

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_228

OBJET : Sainte Barbe route barrée avenue de Verdun

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de Mr FERRET

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de la cérémonie de la Sainte Barbe, l'avenue de Verdun sera barrée le 6 décembre de 17h à 21h. Des barrières seront mises en place à l'intersection de la rue du 8 mai 1945 et à l'intersection de l'avenue de Firminy.

Article 2 :

Pendant la durée de la cérémonie la signalisation reste sous la responsabilité de l'organisateur ainsi que la sécurisation de la déambulation entre l'église et la caserne.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 5/11/25

Le Maire
Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

